

Résolution 609

demandant au Conseil d'Etat de compléter le Plan directeur 2011 - 2014 du réseau des transports collectifs

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- le rapport de la Commission des transports chargée d'étudier le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le plan directeur des transports collectifs 2011-2014 (RD 806-A) ;
- les articles 160A, 160B et 160^E, alinéa 3, lettre b de la Constitution.

Approuve le plan directeur des transports collectifs 2011-2014 en demandant formellement qu'il soit complété avec les points suivants :

- les aménagements des interfaces de transbordement du nouveau concept d'exploitation à trois lignes pour les trams devront être étudiés de manière à prévoir des cheminements sécurisés et aussi courts que possible pour les piétons ;
 - ces aménagements seront réalisés en concertation avec les autorités communales et les représentants des différentes populations concernées ;
 - ces aménagements devront être conçus de manière à assurer le maintien du flux actuel des véhicules privés dans leurs environs. Dans les cas où cela ne serait pas réalisable, des solutions alternatives devront être mises en place ;
- l'ensemble des voies de trams actuelles devront être maintenues afin de permettre la réversibilité du concept à trois lignes ;
- dans le contrat de prestations 2011-2014, un accent particulier sera mis sur la desserte en transports collectifs des zones industrielles et artisanales en prévoyant des fréquences et des lignes attractives ;

- l'objectif d'un financement public des transports collectifs de l'ordre de 50 % doit être respecté dans le budget du contrat de prestations des TPG 2011-2014,

et invite le Conseil d'Etat :

à présenter dans les plus brefs délais, comme il l'a déjà demandé lors de l'approbation des plans directeurs 2003-2006 et 2007-2010, un concept général de la mobilité, basé sur la complémentarité des modes de transports et s'articulant sur les 4 piliers que sont les transports collectifs, les transports privés, la mobilité douce et la politique de stationnement.